



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4476

Approbation d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Lyon et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon (ALEC) dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie de la Ville de Lyon pour les années 2019, 2020 et 2021, et attribution d'une subvention complémentaire de 5 000 € pour l'année 2019

Mission Maîtrise de l'Energie - politiques accessibilité, maîtrise de l'énergie, plan climat énergie territorial

Rapporteur : Mme GAY Nicole

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4476 - APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE DE LYON (ALEC) DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT ENERGIE DE LA VILLE DE LYON POUR LES ANNEES 2019, 2020 ET 2021, ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 5 000 € POUR L'ANNEE 2019 (MISSION MAÎTRISE DE L'ENERGIE - POLITIQUES ACCESSIBILITÉ, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2008/610 du 15 septembre 2008, La Ville de Lyon s'est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique permettant à la Collectivité de devenir signataire de la Déclaration Eurocities des Maires contre le changement climatique et de la Convention des Maires (Covenant of Mayors).

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la Collectivité, première étape de l'élaboration du plan climat-énergie, avec 2010 comme année de référence pour dresser le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville de Lyon a adopté son Plan Climat Energie pour les périmètres 1 et 2 dans une approche organisationnelle, en déclinaison de celui du Grand Lyon. Cette même délibération a approuvé le lancement de la démarche CIT'ERGIE et des études sur la vulnérabilité climatique de la Ville, en vue de l'adoption d'un plan climat « Adaptation ».

Par délibération n° 2015/1493 du 28 septembre 2015, la Ville de Lyon a décidé d'élargir et de renforcer son plan d'action énergie climat à l'horizon 2020 pour y intégrer, notamment, des actions à l'échelle du territoire pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Les objectifs lyonnais sont cohérents avec les objectifs du Plan Climat Energie mené par la Métropole de Lyon : réduire de 20 % les émissions de GES, réduire de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2020, atteindre une part de 20 % des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Ville (objectif « 3 fois 20 »).

Le PCET de la Ville de Lyon décline l'ensemble des actions à l'horizon 2020 sur 3 volets :

A) Réduction des émissions de GES sur le patrimoine et les services de la Ville de Lyon

32 actions déclinées autour de 6 thématiques :

- Bâtiments municipaux,
- Eclairage public,
- Energies renouvelables,

- Déplacements des agents,
- Commande publique,
- Déchets.

B) Réduction des émissions de GES sur le territoire

24 actions déclinées autour de 5 thématiques :

- Approvisionnement en énergie,
- Aménagement du territoire et habitat,
- Déplacement,
- Economie durable,
- Sensibilisation – communication – concertation

C) Adaptation au changement climatique

31 actions déclinées autour de 3 thématiques :

- Lutte contre la chaleur en ville
- Prévention des risques sanitaires
- Sensibilisation, concertation, communication de la population et des agents de la Ville.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur l'information, la formation et la sensibilisation à l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée en 2000 afin d'encourager au niveau local les économies d'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables et de lutter efficacement contre le changement climatique.

Vous aviez approuvé par délibération n°2015/1726 du 17 décembre 2015 la convention cadre d'attribution d'un montant de 45 000 € à l'Agence Locale de l'Energie (ALE) représentant 3 subventions de 15 000 € au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle des actions de son plan climat énergie territorial, il vous est proposé d'allouer à cette association une subvention sur une période de 3 ans, au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Le montant de la subvention sera adopté par le Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées sous réserve du vote du budget pour 2020 et 2021. Au titre de l'année année 2019, une subvention de fonctionnement de 14 000€ a été approuvée par la délibération du CM du 17 décembre 2018 (attribution de subventions à divers organismes-exercice 2019).

A titre exceptionnel, en 2019, une subvention complémentaire de 5 000 € sera attribuée à l'ALEC pour la mise en œuvre d'un dispositif de sensibilisation aux économies d'énergie à destination des écoles de la Ville de Lyon, sous réserve de l'approbation de la décision modificative.

A cet effet, une convention cadre triennale fixant les règles de versement des subventions est soumise à votre approbation.

Vu les délibérations :

- n° 2008/610 du 18 septembre 2008 ;
- n° 2010/2894 du 11 octobre 2010 ;
- n°2013/5173 du 21 janvier 2013 ;
- n° 2015/1493 du 28 septembre 2015 ;
- n°2015/1726 du 17 décembre 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention cadre ;

Où l'avis de la commission **immobilier - bâtiments** ;

DELIBERE

1 - La convention cadre susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole de Lyon, pour une durée de 3 ans au titre des années 2019, 2020 et 2021 est approuvée.

2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

3 - L'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 5 000 € est approuvée sous réserve du vote de la prochaine décision modificative.

4 - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur le budget en cours de la Ville de Lyon, en section de fonctionnement, et imputée en nature 6574, fonction 832, programme DEVDURAB, opération DEVDUR, ligne de crédit 71591, sous réserve du BP 2019.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Nicole GAY